

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« équipements de clients »,

les mots :

« terminaux des utilisateurs finaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.